

Délibération
du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 51
Membres absents : 27
Procurations : 13

Séance du 15 février 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 15 du
mois de février, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 09/02/2023
Date de transmission : 21/02/2023
Date de mise en ligne : 22/02/2023

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BERNASCONE Gilbert,
M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-
Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, Mme FERRANDEZ
Françoise, M. FERON Jules, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge,
Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M.
GISSY Bertrand, Mme HELGEN Sandrine, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M.
KASTLER André, M. KERN Gérard, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, M.
MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard,
Mme MUTH Sandra, M. OTMANE Rémy, M. OTT Jean-Martin, M. PFENDLER Pierre, M.
PISARONI Gabriel, Mme RINQUEBACH Ariane, Mme ROSSE Christiane, M. SCHICCA Daniel,
Mme SCHMIDIGER Pascale, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, M. SIBOLD Clément, Mme
SORET VACHET-VALAZ Rachel, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG
André, Mme WILLER Christèle, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER
Roger

Absents excusés :

M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), Mme
CAILLEAUX Hélène, M. GABRIEL Guillaume, M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. ECKES
Raymond), M. KAHRIC Franck, M. LATSCHA Gaston (pouvoir à Mme CHAPPEL Josiane), Mme
LEFEBVRE Martine, M. MARTIN Anthony, M. LITZLER Thierry, M. MULLER Hubert, M. PILLERI
Angelo (pouvoir à M. JUCHS Bernard), Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna (pouvoir à
Mme GANGLOFF Karin), M. RIBSTEIN André, M. RODDE Stéphane, M. ROUDAIRE Joël
(pouvoir Mme BACH Céline), M. SCHACHER Francis (pouvoir à Mme ROSSE Christiane), M.
SCHICKLIN Julien, M. SCHMITTER Bernard (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), M. SCHOTT Jean-
Louis, Mme SFEIR Lola (pouvoir à Mme CHOQUET Sylvie), Mme STRAUMANN-HUMMEL
Jocelyne (pouvoir à M. GISSY Bertrand), M. STRIBY Patrick (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-
Marc), M. STRICH Vincent, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle (pouvoir
à M. KASTLER André), M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine (pouvoir à M.
PFENDLER Pierre), M. WOLGENSINGER André

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

21^{ème} QUESTION

Ressources humaines : Augmentation du forfait télétravail (DELIBERATION n°2023-021)

Par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2021, Saint-Louis Agglomération a généralisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, le dispositif visant à organiser le télétravail au sein de ses services à raison d'un maximum d'un jour par semaine.

L'organisation du télétravail est structurée sur la base d'une charte qui en fixe les modalités et qui précise notamment qu'une allocation forfaitaire de télétravail est versée aux télétravailleurs sous réserve que cette dernière soit instaurée par délibération du Conseil de Communauté.

Ainsi, par délibération du 29 juin 2022, et conformément au décret n°2021-1123 du 26 août 2021, Saint-Louis Agglomération a instauré le versement d'une indemnité forfaitaire de télétravail avec effet au 1^{er} septembre 2022, dont le montant a été fixé par arrêté du même jour à 2,50 euros par journée de télétravail effective, dans la limite de 220 euros par an.

Un arrêté du 23 novembre 2022 vient augmenter le montant de cette indemnité forfaitaire à 2,88 euros par journée de télétravail effective, dans la limite de 253,44 euros par an, à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les journées de télétravail effectuées à compter de cette date,

Les conditions de versement aux agents définies par délibération du 29 juin 2022 demeurent inchangées.

Après accord du Bureau et avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2022, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de revaloriser le « forfait télétravail » à Saint-Louis Agglomération selon les modalités précitées à compter du 1^{er} janvier 2023, à un montant de 2,88 euros par jour de télétravail effectif, dans la limite de 253,44 euros par an et dont le versement s'effectuera conformément aux dispositions prévues dans la délibération du 29 juin 2022 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants au budget 2023 et suivants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- de faire évoluer, le cas échéant, le forfait télétravail de manière automatique au regard de l'évolution de la réglementation en vigueur.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 20 février 2023

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

